

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE (ou taxinomie de l'UE) est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS EASY ECPI GLOBAL ESG BLUE ECONOMY**

Identifiant d'entité juridique 213800UYPG6HU9NTW481

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



x

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide de la méthodologie du fournisseur d'indice. Ainsi, le produit est exposé à des émetteurs qui appliquent des pratiques environnementales et sociales supérieures ou qui améliorent ces dernières, tout en mettant en œuvre de solides



pratiques de gouvernance d'entreprise au sein de leurs secteurs d'activité respectifs.

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs par

- une sélection négative appliquant des critères d'exclusion. Ceci s'applique aux émetteurs ayant un profil ESG médiocre et aux émetteurs qui violent systématiquement le Pacte mondial des Nations unies
- une sélection positive utilisant une approche de sélectivité. Ceci passe par l'évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter
- l'environnement: efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et traitement des déchets
- les aspects sociaux: respect des droits de l'homme et des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité)
- la gouvernance: indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux grâce à l'engagement auprès des émetteurs et à l'exercice de ses droits de vote conformément à la politique de Stewardship, le cas échéant, en collaboration avec le Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management.

L'Indice ECPI Global ESG Blue Economy (EUR) NR a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité ci-après sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et reposent sur la méthodologie ESG de l'indice de référence

- le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme aux critères de sélection des titres de l'indice de référence relatifs aux controverses et aux secteurs concernés
- le pourcentage des actifs du produit financier qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG du fournisseur d'indice
- l'intensité GES moyenne du portefeuille du produit financier par rapport à l'intensité GES moyenne de son univers d'investissement
- Le ratio moyen de mixité au sein du conseil d'administration du portefeuille du produit financier par rapport au ratio moyen de mixité au sein du conseil d'administration de son univers d'investissement
- le pourcentage minimum de réduction de l'univers d'investissement du produit financier s'expliquant par l'exclusion de titres ayant une note ESG faible et/ou par des exclusions sectorielles et/ou par d'autres critères extrafinanciers
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des 'investissements durables' tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables.

Le gestionnaire d'investissement utilise, à la date du prospectus, la méthodologie interne de BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), telle qu'elle est précisée dans le corps du Prospectus, pour déterminer les investissements durables. Cette méthodologie intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de 'durable'. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social

1. Une société dont l'activité économique est conforme aux objectifs du Règlement européen sur la taxinomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20% de son chiffre d'affaires est aligné sur la taxinomie de l'UE. Une société qualifiée d'investissement durable selon ces critères contribue par exemple aux objectifs environnementaux suivants: sylviculture durable, restauration environnementale, fabrication durable, énergies renouvelables, approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, transport durable, bâtiments durables, informations et technologies durables, recherche scientifique pour le développement durable

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20% de son chiffre d'affaires est aligné sur les ODD et moins de 20% de son chiffre d'affaires n'est pas aligné sur les ODD. Une société qualifiée d'investissement durable selon ces critères contribue par exemple aux objectifs suivants

a. Environnement: agriculture durable, gestion durable de l'eau et des installations sanitaires, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructure durable, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la perte de biodiversité

b. Social: pas de pauvreté, 'zéro' faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tout âge, éducation de qualité inclusive et équitable, et opportunités d'apprentissage à vie, égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et des installations sanitaires, accès à une énergie abordable, fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, emploi complet et productif et travail décent, infrastructure résiliente, industrialisation inclusive et durable, lutte contre les inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et aux institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable

3. Une société opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui fait évoluer son modèle d'entreprise afin de s'aligner sur l'objectif de maintien de la hausse de température mondiale en dessous de°C. Une société qualifiée d'investissement durable selon ces critères contribue par exemple aux objectifs environnementaux suivants: réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales 'best-in-class' par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation de la meilleure performance E ou S est basée sur la méthodologie de notation ESG BNPP AM. La méthodologie note les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs composé de sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société ayant un score de contribution supérieur à 10 sur le pilier Environnement ou Social est considérée comme la plus performante. Une société qualifiée d'investissement durable selon ces critères contribue par exemple aux objectifs suivants

a. Environnement: lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergies renouvelables, agriculture durable, infrastructures vertes

b. Social: santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des parties prenantes externes (chaîne d'approvisionnement, sous-traitants, données), préparation à l'éthique commerciale, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également considérés comme des investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement 'POSITIVE'



ou 'NEUTRE' du Sustainability Centre à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent reposant sur une méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important') et doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa méthodologie interne et/ou s'appuie sur les informations fournies par l'administrateur de l'indice de référence pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet du gestionnaire d'investissement contient de plus amples informations sur la méthodologie interne: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important'). À cet égard, pour ces investissements durables, le gestionnaire d'investissement s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le Règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, les investissements durables du produit financier tiennent compte des indicateurs des principales incidences négatives en analysant ces indicateurs, au sein du processus d'investissement, en ce qui concerne les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale 'Sustainability' (GSS) de BNP Paribas Asset Management. De plus amples informations sur la GSS sont disponibles sur le site: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>).

Les investissements durables que le produit financier entend réaliser prennent en compte les indicateurs suivants relativement aux principales incidences négatives sur le développement durable

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises

1. Émissions de gaz à effet de serre
2. Empreinte carbone
3. Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

*Indicateurs volontaires applicables aux entreprises**Environnement*

4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Social

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité des émissions de GES

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte figurent dans la déclaration SFDR de BNPP AM: intégration des risques liés à la durabilité et considérations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. (<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF>)

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables du produit financier excluent les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Centre de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.





Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Ce produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Afin que la société de gestion puisse déterminer quelle principale incidence négative est prise en compte et traitée ou atténuée, la méthodologie ESG et les informations fournies par l'indice de référence et/ou le fournisseur de l'indice sont utilisées.

Le cadre politique dans lequel est analysée la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants

1- analyse du processus d'exclusion intégré conduisant la stratégie d'investissement à écarter les secteurs et les comportements qui présentent un risque élevé d'incidences négatives en violation des normes et conventions internationales, ainsi que les émetteurs impliqués dans des activités faisant courir un risque inacceptable à la société et/ou l'environnement

2- comment les notations ESG utilisées tout au long du processus d'investissement incluent dans leur méthodologie la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces notations sont utilisées dans la stratégie d'investissement

3- politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

L'équipe Stewardship identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations de long terme avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. Le dialogue avec les émetteurs a pour but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, d'atténuer les incidences négatives potentielles. Le vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille vise à promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales.

Sur la base de l'approche ci-dessus, le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives en matière de durabilité suivantes

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises

1. Émissions de gaz à effet de serre
2. Empreinte carbone
3. Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises

Environnement

4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Social

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Des informations plus détaillées sur la manière dont BNPP AM prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant compte de la taille, de la nature et de l'échelle de ses activités ainsi que des types de produits financiers gérés figurent dans la déclaration SFDR de BNPP AM: intégration des risques liés à la durabilité et considérations sur



les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF>).

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Pour atteindre son objectif d'investissement, le produit financier réplique un indice sous-jacent qui prend en compte à chaque étape de son processus d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance(ESG).

Pour ce faire, les investissements sous-jacents de l'indice sont évalués au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'aide de la méthodologie du fournisseur de l'indice.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous pour construire le portefeuille indiciel avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement sont constamment intégrés dans la méthodologie indicielle que le produit financier réplique.

En outre, le Gestionnaire financier s'appuie sur la méthodologie interne d'investissement durable, telle que définie dans la réponse à la question Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs, pour déterminer les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le produit financier exclut les entreprises contrevenant aux normes internationales, exposées au tabac et aux armes controversées, ainsi que les entreprises actives dans des secteurs pouvant impacter négativement le climat conformément à l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission. Les détails sur l'application des exclusions, suivant la classe d'actifs sont disponibles sur notre site web (<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498>/ section "Exclusions PAB pour les Lignes Directrices de l'ESMA").

- Le produit financier doit respecter les critères d'éligibilité des actions en excluant les entreprises impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les entreprises actives dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, etc.), car ces entreprises sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

- L'analyse ESG fondée sur la méthodologie du fournisseur d'indice doit porter sur au moins 90% des titres sous-jacents de la stratégie d'investissement du produit financier.

- L'univers d'investissement de la stratégie d'investissement du produit financier, comme défini dans le Prospectus, devra être réduit d'un minimum de 30% en raison de l'exclusion des titres dont le score ESG est faible et/ou d'exclusions sectorielles et/ou d'autres critères extrafinanciers.

- L'univers d'investissement de la stratégie d'investissement du produit financier doit suivre les critères de diversification thématique (Biotechnologie, Outils et services en sciences de la vie, Equipement et fournisseurs de soins de santé).

- L'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) du portefeuille de sa stratégie d'investissement doit être inférieure à l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) de son univers d'investissement.

- Le ratio de diversité du conseil d'administration par sexe du portefeuille du produit financier doit être supérieur au ratio de diversité du conseil d'administration par sexe moyen pondéré de son univers

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



d'investissement.

- Le produit financier doit investir au moins 60% de ses actifs dans des 'investissements durables' tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d' 'investissement durable' sont indiqués dans la question ci-dessus 'Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a en partie l'intention de réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?' et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont précisés dans le corps du Prospectus.

Il n'existe aucune garantie que des filtres ou des critères extrafinanciers soient appliqués à tout moment. Par exemple, notamment, s'il est constaté, entre deux remaniements de l'indice, qu'une entreprise ne satisfait plus à un critère ESG, elle pourrait n'être exclue que lors du remaniement suivant, selon les règles du fournisseur de l'indice.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après application de cette stratégie d'investissement, l'indice exclut au moins 30% des titres de son univers d'investissement (principe de 'sélectivité').

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Le cadre de notation ESG de l'indice de référence évalue la gouvernance d'entreprise, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, à l'aide d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard qui s'intéressent tout particulièrement aux pratiques du conseil d'administration, de rémunération, de propriété et contrôle, et de comptabilité.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices ECPI, figurent sur le site Internet www.ecpigroup.com/



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion

Au moins 90% des investissements du produit financier seront utilisés pour satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux contraintes définies dans la stratégie d'investissement du produit financier.

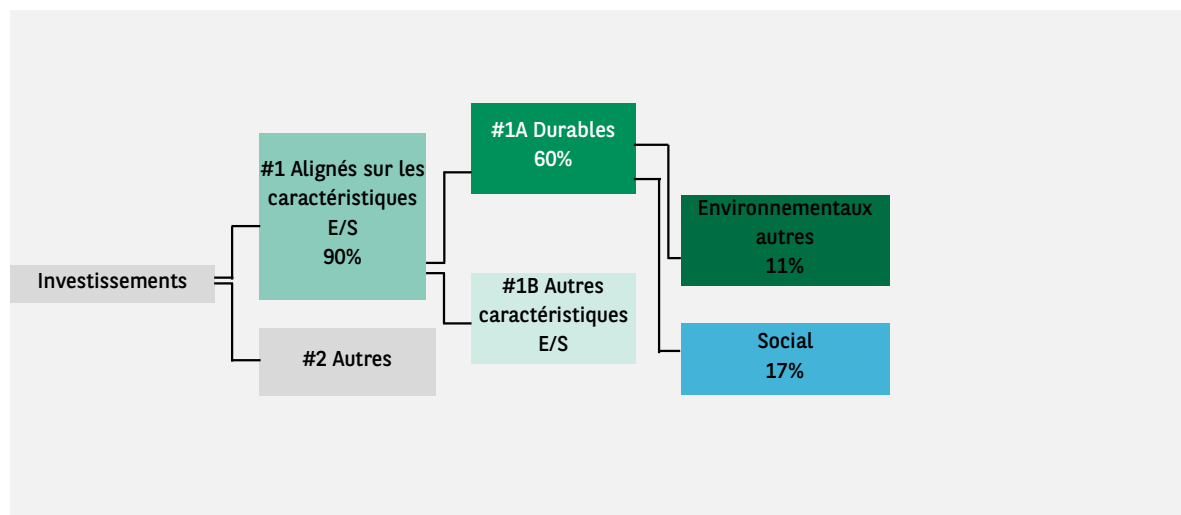
Afin d'éviter toute ambiguïté, cette proportion constitue uniquement un minimum et le pourcentage exact des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera communiqué dans le rapport annuel.

La proportion minimale des investissements durables du produit financier est de 60%.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite à la question : « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? »



d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage des sous-catégories d'investissements durables peut ne pas être égal à la part totale des investissements durables dans l'allocation d'actifs car les pourcentages indiqués ne sont que des engagements minimaux.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE? ¹**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1 - Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ('atténuation du changement climatique') et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE 'Environnementaux autres' est de 11%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre de la taxinomie de l'UE. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables sur le plan social?

La proportion minimale des investissements durables 'Sociaux' est de 17%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La part restante des investissements peut inclure

-part d'actifs non utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

-instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les liquidités, dépôts et produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés conformément à nos processus internes, y compris les mesures minimales de protection environnementale ou de garantie sociale suivantes

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. et

- la Politique CRE, si applicable, à travers l'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.), car ces entreprises sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'Indice ECPI Global ESG Blue Economy (EUR) NR a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont directement liées à celles de l'indice de référence, car l'objectif d'investissement du produit financier est de répliquer la performance de l'indice de référence, y compris ses fluctuations, et de maintenir l'écart de suivi entre le produit financier et l'indice de référence en dessous de 1%.

Cependant, il n'existe aucune garantie que des filtres ou des critères extrafinanciers soient appliqués à tout moment. Par exemple, notamment, s'il est constaté, entre deux remaniements de l'indice, qu'une entreprise ne satisfait plus à un critère elle pourrait n'être exclue que lors du remaniement suivant, selon les règles du fournisseur de l'indice.

L'indice de référence est fondé sur des règles et applique donc en permanence sa méthodologie, y compris s'agissant des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est intrinsèque à l'objectif d'investissement du produit financier, lequel consiste à répliquer la performance de l'indice, y compris ses fluctuations, et à maintenir l'écart de suivi entre le produit financier et l'indice en dessous de 1%.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

L'indice de référence intègre des critères environnementaux ou sociaux dans sa méthodologie d'allocation d'actifs, alors qu'un indice de marché généraliste pertinent ne le fait pas et est généralement pondéré par la capitalisation boursière.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice de référence est disponible à l'adresse suivante : www.ecpigroup.com.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section 'Informations en matière de durabilité' consacrée au produit.

DISCLAIMER

Tout document précontractuel ad hoc, doit être lu conjointement avec le prospectus en vigueur. En cas de divergence entre un document précontractuel ad hoc et un document précontractuel inclus dans la version en vigueur du prospectus, la version du prospectus prévaut.

